



LES CONTAMINES  
MONTJOIE

## COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE

### ARRETE du MAIRE

**OBJET : Arrêté de voirie – Chemin de la Revenaz, N°260. Chez M. Vergez Franck  
Entreprise GACHET JC  
Dérogation de tonnage pour évacuation de matériaux**

**ARD2024-039**

**Le Maire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et les suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,

**VU** la demande présentée par Caroline Samin, maître d'œuvre pour le futur projet de M. Vergez, Franck,

**Considérant** que pour permettre la construction du bâtiment il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers, et permettre à des engins et camions de fort tonnage, 32T, d'emprunter le chemin de la Revenaz.

### ARRETE

**Article 1er :** l'entreprise «GACHET JC dont le siège est au 32 impasse de la pierre à Granon, 74920 Combloux, est autorisée à emprunter le chemin de la Revenaz avec des camions de 32 T. Le but étant d'évacuer des matériaux pour la construction d'un nouveau bâtiment, pour M. et Mme Vergez. **Entre 15 et 20 rotations maximum pour le déblaiement.** Entrée en marche arrière jusqu'au chantier, **obligatoire.**

**Article 2 :** La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux. **Début des travaux le mardi 02 avril 2024, au 30 juin 2024. Gêner au minimum le passage des riverains sur le chemin.**

**Article 3 :** Il est demandé à l'entreprise Gachet JC **de consolider le pont** sur le chemin de la Revenaz, **12T max**, par la pose temporaire d'une plaque en métal pour répartir le poids des passages des camions, et mettre des pointelles sous le pont.

Egalement, faire attention à un muret en pierres sèches, près du chantier, chez le chalet « bella Vista », au 230, chemin de la Revenaz.

Pour finir le chemin de la Revenaz est parcouru par de nombreux regards d'eau. Nous sommes en période de dégel et la route est bien affaissée en de nombreux endroits. **Photos** prises par la Police Municipale, de toute la chaussée.

**Article 4 :** Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à leurs frais, tous dommages éventuels causés au domaine public. **Un procès verbal de constatations** a été établi avant travaux en présence de M. Gachet JC, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale ainsi qu'une personne des services techniques et d'un représentant pour Samin Caroline, maître d'œuvre.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Le responsable de l'entreprise Gachet JC
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques.
- Maître d'œuvre Caroline Samin

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,  
Le 30 mars 2024**

**Le Maire  
François barbier**

